

ASERC

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

La Ville de COGNAC, représentée par Monsieur Michel GOURINCHAS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2015,

et :

L'Association dénommée ASERC, n° Siret 305 064 552 00022, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Boulevard des Borderies, 16100 COGNAC, représentée par sa Présidente, Madame Marie PERINO-BERNAT, agissant pour le compte de cette association, mandaté à cet effet par le Conseil d'administration,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique sociale et de solidarité, la Ville de Cognac a décidé d'intervenir financièrement en faveur des Associations de son territoire, oeuvrant dans ce champ, afin de favoriser le développement social par le soutien aux actions éducatives, à l'information, à la prévention et à la participation des personnes et des familles, la mise en réseau et la coordination des acteurs sociaux du territoire communal.

Article 1er – Objet de la convention pluriannuelle

Par la présente convention, l'association ASERC s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à contribuer au projet social communal, conformément à son objet social (dont le contenu est précisé à l'annexe n° 1) et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Cognac s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

Article 2 – Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de 3 ans, la présente convention est reconduite tacitement chaque année, sous réserve :

- d'organiser un comité de pilotage partenarial permettant de rendre compte des actions menées par l'association,
- et de présenter, un mois après la tenue de l'Assemblée Générale de l'ASERC, et au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés aux articles 5 et 6.

La Ville de COGNAC notifie chaque année le montant de la subvention.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Des annexes à la présente convention précisent :

- l'objectif du projet conforme à l'objet social de l'ASERC visé à l'article 1er (Annexe 1),
- le budget prévisionnel global ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'État, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc (Annexe 2),
- les mises à disposition de personnel valorisées dont les montants seront intégrés dans la subvention annuelle. (Annexe 3 – article 4.1)
- les modalités de la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 (Annexe 4: les critères),
- le compte-rendu financier de l'exercice précédent (Annexe 5 : voir article 5).

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La ville de Cognac s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'ASERC, au vu des objectifs négociés précités et selon les dispositions financières énoncées ci-dessous.

La subvention est imputée sur les crédits du budget de la Ville de Cognac, chapitre 65 article 6574 Social 520.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASERC selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

4.1 La première subvention, dans le cadre du budget primitif 2015 est de 376 713 €. Une avance de 90 000 € ayant été attribuée au conseil municipal du 22 janvier 2015, le solde restant à verser est de 286 713 €.

Son versement s'effectuera selon un calendrier qui sera notifié à l'ASERC par courrier séparé, au compte bancaire dont l'ASERC précisera à la Ville de Cognac l'identité par un relevé bancaire.

4.2 La seconde subvention, dans le cadre du vote du budget primitif 2016, au vu des justificatifs 2014 mentionnés dans les articles 5 et 6 de la présente convention.

4.3 La troisième subvention, dans le cadre du vote du budget primitif 2017, au vu des justificatifs 2015 mentionnés dans les articles 5 et 6 de la présente convention.

Le comptable assignataire est le Trésorier de la Recette Municipale de Cognac.

Article 5 – Obligations sociales et comptables

L'ASERC s'engage :

- à organiser un comité de pilotage annuel, associant l'élue en charge de la politique sociale de la Ville et le CCAS, afin de rendre compte des actions réalisées et des projets à venir, des difficultés éventuellement rencontrées et des ajustements à envisager,
- à fournir chaque année le compte rendu financier, dont un modèle est joint en annexe 5 à la présente convention, propre à l'objectif (projets, actions ou programmes d'actions) signé par la

Présidente ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant la réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ainsi que les indicateurs qui sont liés aux programmes voire aux actions engagées par la Ville de Cognac,

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et Fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
- à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles. L'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes (Association recevant un montant global de subventions d'au moins 153 000€) ou fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes.

Article 6 – Autres engagements

L'ASERC communiquera sans délai à la Ville de Cognac copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, en particulier le dépôt à la préfecture du compte-rendu d'assemblée générale, élection des membres du bureau, etc...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'ASERC en informe la Ville de Cognac. De même, l'ASERC s'assure de publier au Journal Officiel toute modification relative à ses statuts.

Article 7 – Clause résolutoire

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la Ville de Cognac des conditions d'exécution de la présente convention par l'ASERC, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Cognac pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention et en exiger le remboursement.

Article 8 – Contrôle de la ville de Cognac

L'ASERC s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Cognac de la réalisation de l'objectif et de la bonne tenue de la gestion financière et administrative de l'ASERC, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Ville de Cognac, ou toute personne par elle déléguée pour ce faire, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Article 9 – Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Cognac

a apporté son concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Cognac et l'ASERC et précisée en annexe 4 de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'évaluation finale doit intervenir avant le 1er juillet de la dernière année d'exécution de la convention.

En revanche, une évaluation intermédiaire interviendra au terme de chaque exercice social et comptable.

Article 10 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention et ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 – Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Cognac en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de l'ASERC**Le Maire de Cognac,**

Marie PÉRINO-BERNAT

Michel GOURINCHAS



ANNEXE 1 – PROJET SOCIAL DE L'ASERC

AU REGARD DES PRIORITÉS DU PROJET SOCIAL DE LA VILLE DE COGNAC

L'ASERC est une association loi 1901 qui a pour but la lutte contre l'exclusion et tous les phénomènes qui la génère et la promotion des habitants. Elle est également attachée à la promotion et à sa participation au développement social local sur l'ensemble du territoire cognçais.

Pour tendre vers ces objectifs, ses projets se déclinent dans le cadre d'une mission d'animation sociale globale de proximité, à travers ses trois agréments centres sociaux et qu'elle définit ainsi :

≡ LES MISSIONS ET PROJETS DES CENTRES SOCIAUX :

MISSION 1 : Accompagner les familles dans l'éducation par la socialisation, la culture et les loisirs

Projet 1 : Petite Enfance

- Accompagnement, orientation vers Lieu Accueil Enfant Parent (LAEP).
- Accompagnement, orientation vers les structures ou dispositifs d'accueils locaux.
- Activités ponctuelles auprès des enfants âgés de moins de 6 ans

Projet 2 : Enfance et Jeunesse

- Accueil de loisirs et séjours
- Accompagnement à la scolarité

Projet 3 : Adolescents et jeunes adultes

- Accueil
- Aide à l'insertion professionnelle
- Aide au projet de vie

Projet 4 : Familles et adultes

- Séjours éducatifs
- Accès aux vacances pour tous
- Aide logistique à l'organisation de séjours vacances, soutien et suivi
- Sorties familles à la journée

Projet 5 : Accès à la culture

- Action de médiation culturelle
- Consolidation et développement du partenariat avec les acteurs culturels locaux.
- Ateliers d'expression, Ateliers d'écriture
- Programmation culturelle
- Accueil d'artistes en résidence
- Expositions
- Conférences

MISSION 2 : Soutenir la parentalité pour faciliter les relations parents-enfantsProjet 6 : LAEP

→Lieu d'accueil enfants/parents

Projet 7 : REAAP (Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents)

- Intervention de spécialistes
- Café des parents
- Groupes de réflexions et animations du réseau
- Échanges conviviaux

Projet 8 : Groupes de paroles

- Échanges sur le vécu
- Repérages d'initiatives

MISSION 3 : Accompagner l'intégration et favoriser les liens sociauxProjet 9 : Accueil, informations, accompagnement et orientations

- Accueil du public, orientation et information
- Suivi et accompagnement individuel (social et éducatif)

Projet 10 : Soutien à la vie quotidienne

- Veille de proximité des isolés
- Actions de solidarité en lien avec d'autres associations
- Services de proximité au quotidien : Prêt / location de salles ; permanences de partenaires sociaux et associatifs ; photocopie ; fax ; téléphone ; internet...

Projet 11 : Intégration à la vie de quartier

- Fêtes de quartiers
- Participation à la vie associative
- Soutien aux initiatives
- Mixité sociale, intergénérationnelle et interculturelle

Accessibilité handicapés :

- Intégration dans les activités
- Adaptation aux demandes individuelles
- Mise à disposition d'activités et de moyens techniques à un groupe accompagné

MISSION 4 : Favoriser l'insertion sociale et professionnelleProjet 12 : Insertion sociale

- Lutte contre l'illettrisme
- Ateliers créatifs
- Ateliers informatique
- Hébergement temporaire

Projet 13 : Mieux vivre et mieux être

- Santé
- Image de soi
- Environnement et cadre de vie: Confort des appartements ; Jeux, signalétique et mobiliers urbains ; Jardins et espaces paysagers ; Voies de communication et transports

Projet 14 : Insertion sociale et professionnelle

- Lever les freins sociaux à l'emploi
- Point Information Jeunesse (PIJ)
- Relation avec les acteurs de la formation et de l'emploi
- Chantiers d'insertion

≡ **LA VILLE DE COGNAC S'ENGAGE A FAVORISER :**

- le développement social local fondé sur :

- la participation et l'initiative des habitants et des usagers des services qu'elle gère et/ou qu'elle soutient,
- la promotion du partenariat et des projets partagés.

- l'accès des citoyens à l'information et aux droits sociaux,

- l'orientation, l'accompagnement et le suivi des personnes en difficulté,

- l'offre adaptée d'équipements et de services, tant au plan des tarifs que de leur localisation et accessibilité,

- la coordination du secteur social et médico-social, tant bénévole que professionnel, en prenant, notamment appui sur le Centre Communal d'Action Sociale,

- la participation des associations à la mise en œuvre de sa politique sociale, en particulier auprès des personnes et des territoires les plus en difficulté,

- la mise en œuvre d'une fonction d'Observatoire social partagé concourant à l'appréciation des besoins et à la recherche de solutions adaptées,

- la formation des bénévoles dans le cadre de la gestion administrative et comptable,

- le maintien de l'équilibre financier des associations.



Modèle

BUDGET PREVISIONNEL 2015
Annexe 2
Nom de l'association :
N° Siret :

PRODUITS	2012	CHARGES	2012
70 Prestations de services		60 Achats	
706 prestations de services		602 achats stockés	
707 ventes de marchandises		605 matériels administratifs	
7083 locations		6051 petits matériels	
		6052 matériel et équipement sportif	
71 produits stockés		6064 frais administratifs	
711 produits stockés		607 achats de marchandises	
74 Subventions de fonctionnement		61 Services extérieurs	
7410 DDJS / CNDS		613 locations	
7411 conseil régional		615 entretiens et réparations	
7412 conseil général		616 primes assurances	
7413 commune / OMS		618 documentations générales	
7414 communauté de communes			
7415 autres subventions		62 Autres services extérieurs	
75 Autres produits de gestion courante		621 personnels extérieurs à l'association	
7540 collectes, dons		622 rémunérations honoraires	
7560 licences et cotisations		623 publicité, annonces et insertions	
7581 recettes sur stages		6241 transports collectifs	
7582 droits d'inscription		6242 hébergements, restauration sportifs	
7583 partenariat		6251 déplacements sportifs	
7584 produits divers		6253 déplacements entraîneurs	
7585 fédérations labellisation		6256 missions, déplacements dirigeants	
7586 aide fédérations		6257 réceptions	
7587 mutation, compensation		626 frais postaux et téléphone	
		627 frais de banque	
		628 frais divers	
		6282 frais de stages	
76 Produits financiers		64 Frais de personnel	
7680 produits financiers		641 Salaires	
		645 charges de sécurité sociale	
77 Produits exceptionnels		65 Autres charges extérieures	
778 produits exceptionnels		6516 droits d'auteurs (sacem)	
		654 pertes sur créances irrécouvrables	
		6581 licences	
		6582 frais de mutation, compensation	
		6583 droits d'engagements	
		6586 affiliations	
791 Transfert de charge		66 Charges financières	
(cnasea, cpam...)		6611 intérêts des emprunts et dettes	
		6616 intérêts et agios bancaires	
		67 Charges exceptionnelles	
		6712 charges sur opération de gestion	
		6718 charges manifestations exception.	
		68 Dotation aux amortissements	

**Modèle**ANNEXE 3 : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

La ville met à la disposition de l'ASERC un équivalent temps partiel de heures hebdomadaires pour l'année

Nom de l'Agent	Temps de mise à disposition hebdomadaire	Valorisation annuelle (€)

Soit : _____



ANNEXE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION

Chaque année, le bilan d'activités de l'association sur le déroulement de l'année précisera les atouts et les faiblesses de l'année écoulée.

Il comprendra les éléments internes à l'association mais aussi les retours d'information des différents partenaires.

Il pourra également évoquer des pistes de réflexion, des suggestions, etc.

Il pourra préciser les actions et services prévus pour l'année suivante.

Indicateurs

1- Association.

- Nombre d'adhérents cognaçais et non cognaçais
- Nombre de bénévoles et fonctions exercées
- Nombre de salariés, temps de travail et qualification
- Eventuelles modifications statutaires ou modifications concernant la composition des membres du Bureau

2- Actions et services habituels présentés par type de public.

- Rappel de la mission et déclinaison des axes de travail
- Public touché (origine géographique, répartitions par âge, sexe, niveaux de formation, catégories socio-professionnelles, par thème/ âge...)
- Partenaires concernés
- Liste et montant des co-financements demandés et obtenus
- Tarification proposée au public

3- Éventuelles actions à caractère exceptionnel.

- Calendrier
- Public touché
- Partenaires concernés
- Liste et montant des co-financements obtenus

4- Accès des citoyens à l'information et aux droits sociaux :

- liste et calendrier des supports d'information utilisés
- utilisation du site internet de la Ville comme relais d'information envers le public.

5 - Offre adaptée d'équipements et de services :

- nombre et localisation des équipements et services
- signalisation de problèmes éventuels d'accessibilité des équipements et services

6 - Mise en œuvre de la politique sociale de la Ville :

- participation aux réunions (Atelier Santé Ville, Réussite Educative, Contrat Local de Santé,...) et aux manifestations organisées par d'autres services de la municipalité et partenaires sociaux

Lister les éventuels dossiers déposés dans ce cadre

- liste des autres participations et/ou dossiers déposés auprès d'autres financeurs

7- Mise en œuvre d'une fonction d'observatoire partagé :

- lister les problématiques sociales et économiques repérées par l'association et leur localisation
- lister les propositions éventuelles faites face à ces besoins

8 - Maintien de l'équilibre financier de l'association :**8.1 Les ratios du compte de résultat**

Critère 1 : les ratios portant sur les charges

- les charges de personnel (64)/charges totales

Ce ratio exprime le poids des charges du personnel par rapport au budget de l'association

- Les charges de structures (61-62)/charges totales

Ce ratio exprime le poids des charges de structures dont l'augmentation est à surveiller

Critère 2 : les ratios portant sur les produits

- Subvention de fonctionnement (74)/total produit

Ce ratio exprime le degré de dépendance de l'association vis-à-vis des financements publics

- Opération de sponsoring + mécénat + manifestations exceptionnelles/total produit

Ce ratio exprime la capacité de l'association à générer des produits propres.

8.2 Les ratios du bilan

- **Critère** : la capacité d'autofinancement de l'association

Calcul de l'autofinancement, pour une association :

Dotation aux amortissements

+ Réserves (qui peuvent être statutaires)

+ Cession d'actifs (éventuellement)

- Excédent de l'exercice

- Reprise sur amortissements

- Reprise sur subvention

= TOTAL.

Ce ratio est particulièrement important quand il s'agit de signer une convention.

En effet, c'est une présomption de bonne gestion quand une association augmente sa capacité d'autofinancement.

Il contribue à augmenter le fond de roulement de l'association et c'est un indicateur de l'indépendance financière de la structure.

ANNEXE 5 - COMPTE RENDU FINANCIER

EXERCICE DUAU.....

CHARGES		PRODUITS			
	Prévu	Réalisé		Prévu	Réalisé
Charges directes affectées à la réalisation du projet/action subventionnés : - Ventilation entre achats de biens et services; - Charges de personnel ; - Charges financières - Engagements				Ventilation par type de ressources affectées directement au projet/actionsubventionnés : - Ventilation par subvention d'exploitation - Produits financiers affectés - Autres produits - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures	
Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnements généraux de l'association (y compris frais financiers) affectée à la réalisation de l'objet de la subvention.					
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet/action subventionnés					
Secours en nature, mise à disposition de biens et service, personnel bénévole			Prestations en nature, dons en nature.		

INFO 16

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

la Ville de COGNAC, représentée par Monsieur Michel GOURINCHAS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2015,

et :

l'Association dénommée INFO 16, n° Siret 31179979500019, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social situé 53 rue d'Angoulême, 16100 COGNAC, représentée par son Président, Monsieur Michel APARIS, agissant pour le compte de cette association, mandaté à cet effet par le Conseil d'administration,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique sociale et de solidarité, la Ville de Cognac a décidé d'intervenir financièrement en faveur des Associations de son territoire oeuvrant dans ce champ, afin de favoriser le développement social par le soutien aux actions éducatives, à l'information, à la prévention et à la participation des personnes et des familles, la mise en réseau et la coordination des acteurs sociaux du territoire communal.

Article 1er – Objet de la convention pluriannuelle

Par la présente convention, l'association INFO16 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à contribuer au projet social communal, conformément à son objet social (dont le contenu est précisé à l'annexe n° 1) et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Cognac s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris par les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

Article 2 – Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de 3 ans, la présente convention est reconduite tacitement chaque année, sous réserve :

- d'organiser un comité de pilotage partenarial permettant de rendre compte des actions menées par l'association,
- et de présenter, un mois après la tenue de l'Assemblée Générale d'INFO16, et au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, les documents mentionnés aux articles 5 et 6.

La Ville de COGNAC notifie chaque année le montant de la subvention attribuée.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Des annexes à la présente convention précisent :

- l'objectif du projet, conforme à l'objet social d' INFO 16 visé à l'article 1er (Annexe 1),
- le budget prévisionnel global ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'État, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc (Annexe 2),
- les mises à disposition de personnel valorisées dont les montants seront intégrés dans la subvention annuelle (Annexe 3 – article 4.1)
- les modalités de la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 (Annexe 4: les critères),
- le compte-rendu financier de l'exercice précédent (Annexe 5: voir article 5).

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La ville de Cognac s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par Info 16, au vu des objectifs négociés précités et selon les dispositions financières énoncées ci-dessous.

La subvention est imputée sur les crédits du budget de la Ville de Cognac, chapitre 65 article 6574 Social 520.

La subvention annuelle sera créditée au compte de INFO 16 selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

4.1 La première subvention, dans le cadre du budget primitif 2015, est de 80 000 €. Son versement s'effectuera selon un calendrier qui sera notifié à INFO 16 par courrier séparé, au compte bancaire dont INFO 16 précisera à la Ville de Cognac l'identité par un relevé bancaire.

4.2 La seconde subvention, dans le cadre du vote du budget primitif 2016, au vu des conditions et des justificatifs 2014 mentionnés dans les articles 5 et 6 de la présente convention.

4.3 La troisième subvention, dans le cadre du vote du budget primitif 2017, au vu des justificatifs 2015 mentionnés dans les articles 5 et 6 de la présente convention.

Le comptable assignataire est le Trésorier de la Recette Municipale de Cognac.

Article 5 – Obligations sociales et comptables

INFO 16 s'engage :

- à organiser un comité de pilotage annuel, associant l'élue en charge de la politique sociale de la ville et le CCAS, afin de rendre compte des actions réalisées et des projets à venir, des difficultés rencontrées et des ajustements à envisager,
- à fournir chaque année le compte-rendu financier, dont un modèle est joint en annexe 4 à la présente convention, propre à l'objectif (projets, actions ou programmes d'actions), signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant la réalisation ou avant le 1er

juillet de l'année suivante au plus tard, ainsi que les indicateurs qui sont liés aux programmes, voire aux actions engagées par la Ville de Cognac,

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et Fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
- à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles. L'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes (Association recevant un montant global de subventions d'au moins 153 000€) ou fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes.

Article 6 – Autres engagements

INFO 16 communiquera sans délai à la Ville de Cognac copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, en particulier le dépôt à la préfecture du compte-rendu d'assemblée générale, élection des membres du bureau, etc...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, INFO16 en informe la ville de Cognac. De même, INFO 16 s'assure de publier au Journal Officiel toute modification relative à ses statuts.

Article 7 – Clause résolutoire

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la Ville de Cognac des conditions d'exécution de la présente convention par INFO 16, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Cognac pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention et en exiger le remboursement.

Article 8 – Contrôle de la ville de Cognac

INFO 16 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Cognac de la réalisation de l'objectif et de la bonne tenue de la gestion financière et administrative de INFO 16, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Ville de Cognac, ou toute personne par elle déléguée pour ce faire, en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Article 9 – Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et/ou des actions auxquels la Ville de Cognac a apporté son concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Cognac et INFO 16 et précisée en annexe 3 de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu au regard de l'utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'évaluation finale doit intervenir avant le 1er juillet de la dernière année d'exécution de la convention.

En revanche, une évaluation intermédiaire interviendra au terme de chaque exercice social et comptable.

Article 10 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention et ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 – Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Cognac en deux exemplaires originaux, le

Le Président d' INFO 16

Michel APARIS

Le Maire de Cognac,

Michel GOURINCHAS



ANNEXE 1 – PROJET SOCIAL D'INFO 16

AU REGARD DES PRIORITÉS DU PROJET SOCIAL DE LA VILLE DE COGNAC

ARTICLE 1 – OBJET : (Extrait des statuts de l'association)

Cette association a pour objet :

- la mise à disposition d'informations et l'aide à la recherche de réponses à toute question et ce, dans tous les domaines de la vie courante, pour toute personne ou toute association,
- la mise en place d'actions, de manifestations ou d'activités qu'elle jugera nécessaire pour répondre ou devancer ces interrogations,
- de mettre à la disposition de son public tous les services susceptibles de les aider,
- d'exercer sa mission conformément aux principes définis dans la Charte d'Information des Jeunes et dans la Charte du Point Info Famille,
- de mener des actions collectives éducatives en direction des jeunes,
- son territoire d'intervention est celui de l' Ouest-Charente.

≡ OBJET DU POINT INFO FAMILLES :

Mise en œuvre d'un dispositif (PIF) visant à améliorer l'accès de toutes les familles à l'information et à simplifier leurs démarches quotidiennes.

Les objectifs :

- accueillir les familles et favoriser l'accès à l'information, simplifier leurs démarches quotidiennes en leur proposant un accompagnement personnalisé ; les orienter rapidement et efficacement vers les structures adéquates,
- permettre le développement de dynamiques «animation vie locale» sur des thématiques de vie quotidienne,
- mettre en place un point d'accueil convivial, d'échanges et de savoirs, de soutien aux parents,
-
- Faire participer les familles aux actions,

- rejoindre les objectifs poursuivis par le REAAP (Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité),
- promouvoir le PIF dans certaines communes de la CDC: totems (supports relais), animations partenariales décentralisées.

L'ouverture du PIF sous forme décentralisée sur d'autres communes a été compensée par un accueil des Cognaçais par les membres de l'équipe professionnelle.

Fonctionnement par pôles (accueil-information-orientation-documentation, animations, vie quotidienne, parentalité).

Champs d'intervention du PIF :

- la protection maternelle et infantile, les modes d'accueil du jeune enfant, l'adoption, les aides légales et sociales,
- la protection de l'enfance,
- l'adolescence, le parrainage, l'accompagnement à la scolarité et les activités périscolaires,
- le conseil conjugal et familial, la médiation familiale et la parentalité,
- le handicap et la perte d'autonomie,
- les ascendants.

Réalisation d'un annuaire

≡ OBJET DU BUREAU INFORMATION JEUNESSE :

Nature des activités du Bureau Information Jeunesse (mission de service public conforme à la Charte de l'Information Jeunesse de 1991) :

favoriser l'accès à l'information (orientation, documentation, animations ...) en direction de tous les publics sur tous les sujets de vie quotidienne :

- accueil personnalisé, anonyme,
- documentation complète,
- animations thématiques,
- espaces à thèmes,
- services (centre du bénévolat...).

Les 4 secteurs d'information les plus sollicités en 2014 par les usagers sont :

- la formation (20%)
- l'emploi (23%),
- les métiers (10%),
- la vie quotidienne (18%),

C'est un centre de ressources pour tous.

C'est un partenaire reconnu des institutions et des associations engagées dans la réflexion sur les problématiques sociales, économiques et culturelles.

LA VILLE DE COGNAC S'ENGAGE A FAVORISER :

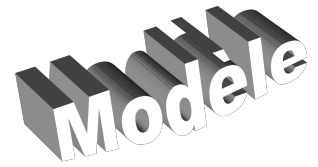
- le développement social local fondé sur :
 - la participation et l'initiative des habitants et des usagers des services qu'elle gère et/ou qu'elle soutient,
 - la promotion du partenariat et des projets partagés.
- l'accès des citoyens à l'information et aux droits sociaux,
- l'orientation, l'accompagnement et le suivi des personnes en difficulté,
- l'offre adaptée d'équipements et de services, tant au plan des tarifs que de leur localisation et de leur accessibilité,
- la coordination du secteur social et médico-social, tant bénévole que professionnel, en prenant, notamment appui sur le Centre Communal d'Action Sociale,
- la participation des associations à la mise en œuvre de sa politique sociale, en particulier auprès des personnes et des territoires les plus en difficulté
- la mise en œuvre d'une fonction d'Observatoire social partagé concourant à l'appréciation des besoins et à la recherche de solutions adaptées,
- la formation des bénévoles dans le cadre de la gestion administrative et comptable,
- le maintien de l'équilibre financier des associations.



Modèle

ANNEXE 2 - BUDGET PRÉVISIONNEL SIMPLIFIÉ
BIJ/PIF ANNÉE 2015

CHARGES				PRODUITS			
Postes	BIJ	PIF	GLOBA L	Financements	BIJ	PIF	GLOBAL
Achats				Produits d'activités			
Charges supplétives				Subvention Communes			
Services Extérieurs				Mairie de Cognac			
Frais Bancaires				Mairie de Cognac/Charges supplétives			
Masse Salariale				CAF			
Dot aux amortissements				Fonjep			
				Conseil Général			
				Udaf			
				ARS			
				MSA			
				DDCSPP			
				Reprise Prov/Investissement			
				Transfert de charges			
				Divers			
TOTAL				TOTAL			



ANNEXE 3 : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

La ville met à la disposition de INFO 16 un équivalent temps partiel de heures hebdomadaires pour l'année

Nom de l'Agent	Temps de mise à disposition hebdomadaire	Valorisation annuelle (€)

Soit : _____



ANNEXE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION

Chaque année, le bilan d'activités de l'association sur le déroulement de l'année précisera les atouts et les faiblesses de l'année écoulée.

Il comprendra les éléments internes à l'association mais aussi les retours d'information des différents partenaires.

Il pourra également évoquer des pistes de réflexion, des suggestions, etc.

Il pourra préciser les actions et services prévus pour l'année suivante.

Indicateurs

1- Association.

- Nombre d'adhérents cognaçais et non cognaçais
- Nombre de bénévoles et fonctions exercées
- Nombre de salariés, temps de travail et qualification
- Eventuelles modifications statutaires ou modifications concernant la composition des membres du Bureau.

2- Actions et services habituels présentés par type de public.

- **Rappel** de la mission et déclinaison des axes de travail
- Public touché (origine géographique, répartitions par âge, sexe, niveaux de formation, catégories socio-professionnelles, par thème// âge...)
- Partenaires concernés
- Liste et montant des co-financements demandés et obtenus
- Tarification proposée au public.

3- Éventuelles actions à caractère exceptionnel.

- Calendrier
- Public touché
- Partenaires concernés
- Liste et montant des co-financements obtenus

4- Accès des citoyens à l'information et aux droits sociaux :

- liste et calendrier des supports d'information utilisés
- utilisation du site internet de la Ville comme relais d'information envers le public.

5 - Offre adaptée d'équipements et de services :

- nombre et localisation des équipements et services
- signalisation de problèmes éventuels d'accessibilité des équipements et services

6 - Mise en œuvre de la politique sociale de la Ville :

- participation aux réunions(Atelier Santé Ville, Réussite Educative, Contrat Local de Santé,...) et aux manifestations organisées par d'autres services de la municipalité et partenaires sociaux

Lister les éventuels dossiers déposés dans ce cadre

- liste des autres participations et/ou dossiers déposés auprès d'autres financeurs

7- Mise en œuvre d'une fonction d'observatoire partagé :

- lister les problématiques sociales et économiques repérées par l'association et leur localisation
- lister les propositions éventuelles faites face à ces besoins

8 - Maintien de l'équilibre financier de l'association :**8.1 Les ratios du compte de résultat**

Critère 1 : les ratios portant sur les charges

- les charges de personnel (64)/charges totales

Ce ratio exprime le poids des charges du personnel par rapport au budget de l'association.

- Les charges de structures (61-62)/charges totales

Ce ratio exprime le poids des charges de structures, dont l'augmentation est à surveiller.

Critère 2 : les ratios portant sur les produits

- Subvention de fonctionnement (74)/total des produits

Ce ratio exprime le degré de dépendance de l'association vis-à-vis des financements publics.

- Opération de sponsoring + mécénat + manifestations exceptionnelles/total des produits

Ce ratio exprime la capacité de l'association à générer des produits propres.

8.2 Les ratios du bilan

- **Critère :** la capacité d'autofinancement de l'association

Calcul de l'autofinancement:

Dotation aux amortissements

+ Réserves (qui peuvent être statutaires)

+ Cession d'actifs (éventuellement)

- Excédent de l'exercice

- Reprise sur amortissements

- Reprise sur subvention

= TOTAL

Ce ratio est particulièrement important quand il s'agit de signer une convention.

En effet, c'est une présomption de bonne gestion quand une association augmente sa capacité d'autofinancement.

Il contribue à augmenter le fond de roulement de l'association et c'est un indicateur de l'indépendance financière de la structure.

ANNEXE 5 - COMPTE RENDU FINANCIER

EXERCICE DUAU.....

CHARGES		PRODUITS			
	Prévu	Réalisé		Prévu	Réalisé
<p>Charges directes affectées à la réalisation du projet/action subventionnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ventilation entre achats de biens et services; - Charges de personnel ; - Charges financières - Engagements 			<p>Ventilation par type de ressources affectées directement au projet/actionsubventionnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ventilation par subvention d'exploitation - Produits financiers affectés - Autres produits - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures 		
<p>Charges indirectes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Part des frais de fonctionnements généraux de l'association (y compris frais financiers) affectée à la réalisation de l'objet de la subvention. 					
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet/action subventionnés					